

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDIGNON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2017

Présents : PRUET Marcel, SEBIE Patrick, PIERRON Laurette, AMAROT Serge, LACOUTURE Fabrice, LESGOURGUES Quitterie, SAUBIGNAC Pascal, DESBRINI Muriel, ARSIQUAUD Béatrice, PLASSIN Vincent.

Absents : DUPEYRON Lydie.

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D1

OBJET : TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE les tarifs en Euros, applicables à compter du 1 mai 2017 pour la location du bâtiment de la REMISE

à :

- 100€ (2 jours) pour les personnes extérieures à la commune.
- Gratuit pour les habitants de la commune.

La recette afférente à cette participation des utilisateurs sera imputée à l'article 758 du Budget.

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D2

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice
Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

L'assemblée délibérante vote le **compte de gestion 2016**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D3

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'assemblée vote le Compte Administratif de l'exercice **2016** et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : 213 762.00€
Réalisé : 124 943.51€
Reste à réaliser : 26 500.00€

Recettes

Prévus : 213 762.00€
Réalisé : 222 037.40€
Reste à réaliser : 00.00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : 290 902.00€
Réalisé : 247 645.51€
Reste à réaliser : 0.00€

Recettes

Prévus : 290 902.00€
Réalisé : 314 264.33€
Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 97 093.89€
Fonctionnement : 66 618.82€
Résultat global : 163 712.71€

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D4

Objet: AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	14 937.52€
- un excédent reporté de	51 681.30€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	66 618.82€
- un excédent d'investissement de	97 093.89€
- un déficit des restes à réaliser de	26 500.00€
Soit un excédent de financement de	70 593.89€

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 :

EXCÉDENT	66 618.82€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	66 618.82€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	97 093.89€

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D5

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

BUDGET 2017:

Investissement

Dépenses : 187 028,00 (dont 26 500,00 de RAR)
Recettes : 187 028,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 293 574,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 293 574,00 (dont 0,00 de RAR)

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D6

OBJET : VOTE DE LA FISCALITÉ LOCALE 2017

Le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT

Que l'équilibre du budget **2017** est obtenu avec une recette fiscale attendue de **94 358 euros**,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'appliquer une baisse de la fiscalité locale portant le produit fiscal attendu à **94 358 euros**,

Les taux respectifs de la fiscalité locale seront les suivants pour l'année **2017** :

- Taxe d'habitation : **14.67**
- Taxe foncier bâti : **14.98**
- Taxe foncier non bâti : **53.92**

DÉLIBÉRATION 2017 04 10 D7

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Concession de M. ou Mme DUVIGNAU/CLABE : emplacement A2

Concession de M. ou Mme DUBROCA : emplacement A18

Concession de M. ou Mme DUBROCA : emplacement A23

Concession de M. ou Mme DIZIER/DUBROCA : emplacement A28

Concession de M. ou Mme DUNOGUE : emplacement A30

Concession de Mme LANGLADE Irma : emplacement B12

Concession de M. ou Mme LALANNE/NOVION : emplacement B17

Concession de M. ou Mme (INCONU) : emplacement B27

Concession de M. ou Mme LARRAZET Jean : emplacement C7

Concession de M. ou Mme LALANNE/DUBROCA : emplacement C10

Concession de M. ou Mme LAMOTHE Bernard : emplacement C31

Concession de M. ou Mme LABAT : emplacement C32

Concession de M. ou Mme PENICAULT : emplacement C33

Concession de M. ou Mme BARROUILLET Marie : emplacement C38

Concession de M. ou Mme DUTOYA : emplacement C52

Concession de M. ou Mme GUILHEM : emplacement C59

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.